



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-2019-08-08-006
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à
l'autorisation environnementale pour la réhabilitation de l'écluse de Saint Vite et modification
de l'autorisation d'exploiter de la centrale hydroélectrique du moulin de Saint Vite

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande du conseil départemental de Lot-et-Garonne et de la SARL « le moulin de Saint Vite » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 19/08/2019, désignant pour conduire la présente enquête, en qualité de commissaire enquêteur, M. Michel SEGUIN, retraité, ancien ingénieur en chef des études et techniques de l'armement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Saint Vite **du 25 septembre 2019 à 9h00 au 24 octobre 2019 à 18h.**

Elle porte sur l'autorisation environnementale pour la réhabilitation de l'écluse de Saint Vite et modification de l'autorisation d'exploiter de la centrale hydroélectrique du moulin de Saint Vite.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de **Saint Vite pendant 31 jours, du 25 septembre 2019 à 9h00 au 24 octobre 2019 à 18h** où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Saint Vite
A l'attention de M. Michel SEGUIN, commissaire enquêteur
47500 Saint Vite

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr onglet « publications légales » pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais du conseil départemental de Lot-et-Garonne dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de Saint Vite par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. Michel SEGUIN, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Saint Vite :

- le 25 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le 03 octobre 2019 de 15h00 à 18h00 ;
- le 17 octobre 2019 de 15h00 à 18h00 ;
- le 24 octobre 2019 de 15h00 à 18h00 ;

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le conseil municipal de Saint Vite sera invité à formuler son avis sur le dossier pendant la durée de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Saint Vite ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 8 : À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont une autorisation environnementale pour la réhabilitation de l'écluse de Saint Vite et un arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter de la centrale hydroélectrique du moulin de Saint Vite, délivrée par la préfète de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à : conseil départemental de Lot et Garonne, 1633, avenue du général Leclerc, 47000 Agen.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de Saint Vite et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

3/3/19



Béatrice LAGARDE